

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-142 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-143 : DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant les crédits prévus au budget principal, pour l'amortissement des biens, à hauteur de 837 240,00 €,

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être prévus, à hauteur de 443,00 €, afin de permettre l'amortissement de trois biens complémentaires, correspondant à du matériel mis à disposition par la Commune de Gourdon pour la piscine,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°5 au budget principal, afin de procéder au vote des crédits nouveaux nécessaires, à hauteur de 443,00 €, comme suit :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042-6811 Dotations aux amortissements des immobilisations		443,00		
023 Virement à la section d'investissement	443,00			
Total	443,00	443,00		

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement			443,00	
040-281788-OPFI Amortissements des autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition				443,00
Total			443,00	443,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-144 : DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant qu'une dépense de l'exercice 2017, afférente à l'achat de mobilier pour la crèche, à l'opération n°73 « Pôle enfance jeunesse : crèche », a été imputée par erreur au compte 2313 « Constructions en cours », au lieu du compte 2184 « Mobilier », pour un montant de 8 631,98 €,

Considérant qu'il convient de constater une recette au compte 2313, en 2018, pour annuler la dépense imputée à ce même compte en 2017, et de constater une nouvelle dépense en 2018 au compte 2184,

Considérant que des crédits doivent être prévus, à hauteur de 8 632,00 €, afin de permettre la modification de l'imputation comptable de cette dépense,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°6 au budget principal, afin de procéder au vote des crédits nouveaux nécessaires, à hauteur de 8 632,00 €, comme suit :

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23-2313-73 Constructions en cours « Pôle enfance jeunesse : crèche »				8 632,00
21-2184-73 Mobilier « Pôle enfance jeunesse : crèche »		8 632,00		
Total		8 632,00		8 632,00

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-145 : DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant que la révision provisoire de prix connue à ce jour, concernant les travaux de voirie 2017, se trouve être plus élevée que la révision prévue au budget,

Considérant que les implantations de signalisation de chantier non prévues au budget initial ont généré des frais supplémentaires, sur le programme de voirie 2017, pour un montant d'environ 2 000,00 €,

Considérant qu'en conséquence les crédits budgétaires prévus en dépenses à l'opération n°105 « Travaux voirie 2017 », à hauteur de 115 115,00 €, pour le solde du programme de travaux de voirie de l'exercice 2017, sont insuffisants et doivent être complétés à hauteur de 6 100,00 €,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°33 « Acquisition de matériel voirie », l'acquisition d'un camion poly benne étant reportée,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°7 suivante, au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 6 100,00 €, depuis l'opération n°33 « Acquisition de matériel voirie », vers l'opération n°105 « Travaux de voirie 2017 », en dépenses d'investissement :

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-21578-33 Acquisition matériel voirie	6 100,00			
21-21751-105 Travaux de voirie 2017		6 100,00		
Total	6 100,00	6 100,00		

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-146 : DECISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Vu l'article L144-1 et suivants du Code de Commerce et l'article L1224-1 du Code du Travail,

Vu le contrat de location-gérance d'un fonds de commerce sis « le Bourg 46310 St Germain du Bel Air, pour l'exercice d'une boucherie-charcuterie, entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la SAS « Les trois ch'tis cochons », à compter du 18 avril 2016,

Vu la liquidation judiciaire de la SAS « Les Trois Ch'tis Cochons » prononcée par le Tribunal de Commerce de Cahors, en date du 23 avril 2018,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane, loueur du fonds, doit prendre en charge la totalité des salaires, charges sociales et indemnités de rupture découlant des trois contrats de travail en cours au jour de l'ouverture de la liquidation judiciaire de la SAS «Les Trois Ch'tis Cochons »,

Considérant les décisions modificatives n°2 au budget Principal et n°1 au budget annexe Multiservice viande, adoptées par délibération n°2018-117 en date du 4 juillet 2018, afin de prévoir les crédits afférents, pour un montant estimé à hauteur de 3 500,00 €,

Considérant que la dépense afférente aux salaires, charges sociales et indemnités de rupture est supérieure au montant estimé initialement, puisqu'elle s'élève finalement à 17 256,39 €,

Considérant qu'en conséquence, il convient de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 13 760,00 €,

Considérant les dépenses d'insertion dans la presse des annonces légales de liquidation de la SAS « Les Trois Ch'tis Cochons », d'une part, et de location-gérance, d'autre part, prévues à hauteur de 240,00 €,

Considérant qu'il convient de compléter ces dépenses à hauteur de 100,00 €, pour l'annonce légale d'attribution de la location gérance au nouvel occupant,

Considérant que ces crédits peuvent être apportés à hauteur de 13 860,00 €, par subvention du budget principal, depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »,

Considérant qu'il convient également de prévoir les crédits afférents aux honoraires d'avocat concernant la rédaction des conventions de rupture et leur déclaration, l'établissement des décomptes de salaires et indemnités de rupture conventionnelle, pour un montant prévisionnel de 2 800,00 €,

Considérant que ces crédits peuvent être apportés par subvention du budget principal, depuis le chapitre 011 « charges à caractère général », article 6226 « honoraires »,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives n°8 au budget principal et n°2 au budget annexe Multiservice viande, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, comme suit :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	13 860,00			
011-6226 Honoraires	2 800,00			
67-6748 Autres subventions de fonctionnement exceptionnelles		16 660,00		
Total	16 660,00	16 660,00		

Budget Annexe Multiservice viande - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
77-774 Subventions exceptionnelles				16 660,00
011-6231 Annonces et insertions		100,00		
011-6226 Honoraires		2 800,00		
012-64131 Rémunérations		10 510,00		
012-64136 Indemnités de préavis et de licenciement	2 455,00			
012-6451 Cotisations à l'URSSAF		3 505,00		
012-6453 Cotisations aux caisses de retraites		902,00		
012-6454 Cotisations aux ASSEDIC		396,00		
012-6455 Cotisations pour assurance du personnel		115,00		
012-6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage		72,00		
012-6478 Autres charges sociales diverses		715,00		
Total	2 455,00	19 115,00		16 660,00

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Monsieur Alexandre BERGOUGNOUX ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-147 : DECISION MODIFICATIVE N°9 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une cotisation d'un montant d'un euro par habitant (population DGF n-1), soit 12 163,00 €, au Syndicat Mixte du Pays Bourian, pour l'exercice 2018,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus en section de fonctionnement du budget principal,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 022 « Dépenses imprévues »,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°9 au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 12 163,00 €, comme suit :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	12 163,00			
011-6281 Concours divers (cotisations)		12 163,00		
Total	12 163,00	12 163,00		

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-148 : COTISATION SCOT 2018 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Suite à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy, les missions qu'assurait le Syndicat Mixte relatives à l'action « Pays » lui ont été transférées. Le Syndicat Mixte du Pays Bourian n'assure donc plus uniquement que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour mémoire, les membres du Syndicat Mixte du Pays Bourian sont la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence «Réalisation d'une étude pour la mise en cohérence du développement et de l'aménagement du territoire communautaire et des territoires limitrophes- Participation à l'élaboration d'un SCOT dans le cadre du Pays Bourian », et a validé de confier l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la révision et la modification de ce Schéma de Cohérence Territoriale, au Syndicat Mixte du Pays Bourian, conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, lors de sa séance du 2 décembre 2013 (délibération n°2013-166).

Le Conseil Communautaire a validé les statuts du Syndicat Mixte du Pays Bourian, lors de sa séance du 30 novembre 2015 (délibération n°2015-166). Ces statuts prévoient une cotisation SCOT annuelle de la part de ses EPCI membres, sur la base d'une contribution unitaire par habitant, la population de référence étant la population DGF de la dernière année connue.

Pour mémoire, en 2016, la base de contribution était de 3,55 € et la population retenue était de 12 059 habitants (population DGF de 2015), soit un total de 42 809,45 €. En 2017, le SMPB n'a pas appelé de contribution car les travaux engagés sur le SCOT avaient été mis en sommeil.

Pour 2018, la base de contribution est de 1,00 € et la population retenue est de 12 163 habitants (population DGF de 2017) soit un total de 12 163 €.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 12 163 €, au titre de l'année 2018, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-149 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS POUR LE PROJET « J'APPRENDS A NAGER »

Rapporteur : Michel CAMMAS

Lors de la séance du 23 mars 2016 (délibération n°2016-033), le Conseil Communautaire a validé une modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, avec une prise de compétence concernant le sport, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette modification a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°SPG-2016-8 en date du 28 juin 2016.

En effet, sont devenus d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement du gymnase de la Commune du Vigan
- L'entretien et le fonctionnement :
 - du gymnase de la Poussie de la Commune de Gourdon,
 - du gymnase de l'Hivernerie de la Commune de Gourdon,
 - de la piscine municipale de la Commune de Gourdon,
 - de la piscine municipale de la Commune de Saint-Germain du Bel-Air.

En 2017, afin de favoriser, auprès des familles défavorisées du territoire, l'apprentissage de la natation, et avec le soutien de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), l'Office Municipal des Sports (OMS) a initié un projet « J'apprends à nager ».

Ce dernier avait pour objectif de mettre en place deux cycles d'apprentissage de la natation, un en juillet et le deuxième en août, pour des groupes de 10 à 15 enfants de 6 à 13 ans, ces derniers étant encadrés par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) de la piscine intercommunale. Il était porté par la collectivité mais financé par la DDCSPP.

Ce dispositif ayant rencontré un grand succès et ayant permis de sécuriser la pratique de la baignade au sein de familles ne pouvant avoir accès à des cours de natation payants, il s'est vu reconduit en 2018.

A ce titre, la DDCSPP, par le biais de sa direction régionale, prévoit, pour 2018, d'allouer un financement de 1 000,00 €. Un dossier de demande de subvention devra donc être déposé pour pouvoir y prétendre. Cette somme permettra de compenser la rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs durant leur temps d'interventions dans le cadre du dispositif.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la DDCSPP, pour l'octroi d'une somme de 1 000, 00€, en soutien de l'action « J'apprends à nager »,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-150 : MODIFICATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CIID

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Suite à la démission de Monsieur Serge LAMOUREUX du Conseil municipal de Saint Clair, il est nécessaire de le remplacer au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans laquelle il est membre. La candidature de Monsieur Patrick BESSERVE est proposée.

Le Conseil Communautaire, désigne Monsieur Patrick BESSERVE titulaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et précise que le nom du nouveau membre titulaire est notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-151 : MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Suite à la démission de Monsieur Serge LAMOUREUX du Conseil municipal de Saint Clair, il est nécessaire de le remplacer au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans laquelle il est membre. La candidature de Monsieur Patrick BESSERVE est proposée.

Le Conseil Communautaire, désigne Monsieur Patrick BESSERVE comme membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et précise que Madame la Présidente prendra un arrêté fixant la nouvelle liste des membres de la CLECT.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-152 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – POLE NUMERIQUE

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Suite à l'absence prolongée du responsable du Pôle Numérique, le Fab manager de la structure assure momentanément la plupart des missions de direction, ce qui ne lui permet plus d'assumer, de manière satisfaisante, toutes ses missions d'accueil et d'ateliers envers le public.

Pour cette raison, le service est confronté à une montée en charge, et il convient de recruter un agent qui pourra venir en soutien du personnel actuel. Néanmoins, il n'est pas possible d'envisager un recrutement pérenne, au vu du caractère momentané de la situation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel à temps complet, sur une période d'un an, et ce du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'un agent d'animation contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions présentées ci avant, pour une durée d'un an,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-153 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT – ANNEE 2018

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Lors de la séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-119), le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, sur la mission de planification de l'urbanisme. Cette délibération prévoyait que dans le cadre d'une volonté toujours plus affirmée de rationalisation des coûts et de mutualisation, ce poste pourrait être mis à disposition, par le biais d'une convention en précisant les conditions, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian, pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Bourian. Suite aux procédures de recrutement, ce dernier a été pourvu à compter du 1^{er} juin 2018.

Ainsi, il est proposé que l'agent soit mis à disposition, au titre de l'année 2018, par le biais d'une convention jointe en annexe, auprès du Pays Bourian. Ce dernier remboursera les frais de personnel au prorata des heures effectuées, et ce en fin d'année.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel concernant l'agent en charge de la planification de l'urbanisme, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian, au prorata des heures effectuées, au titre de l'année 2018, dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-154 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT – ANNEE 2019

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Lors de la séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-119), le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, sur la mission de planification de l'urbanisme. Cette délibération prévoyait que dans le cadre d'une volonté toujours plus affirmée de rationalisation des coûts et de mutualisation, ce poste pourrait être mis à disposition, par le biais d'une convention en précisant les conditions, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian, pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Bourian. Suite aux procédures de recrutement, ce dernier a été pourvu à compter du 1^{er} juin 2018.

A compter de 2019, la charge de travail sur le SCoT a été évaluée à 33% d'un temps complet.

Ainsi, il est proposé que l'agent en charge de la planification de l'urbanisme soit mis à disposition à hauteur de 33% de son temps complet, au titre de l'année 2019, par le biais d'une convention jointe en annexe, auprès du Pays Bourian. Ce dernier remboursera trimestriellement les frais de personnel au prorata temporis. La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel concernant l'agent en charge de la planification de l'urbanisme, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian, à hauteur de 33% d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les conditions présentées ci-avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-155 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Lors de sa séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-118), le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre, à compter du 1er novembre 2017, de la part obligatoire, soit l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (IFSE), du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement. Cette délibération a fait l'objet de modifications pour permettre son application suite à la création de nouveaux postes, et à l'ajout de nouvelles missions sur les fiches de postes de certains agents.

Pour les mêmes raisons, il convient de modifier de nouveau l'IFSE avec l'ajout d'un poste d'animateur multimédia dans la filière animation et de chef d'équipe voirie dans la filière technique, et la requalification des missions du Fab manager dans la filière animation et de l'adjoint technique de direction dans la filière technique, tel que proposé ci-après :

◆ Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable du service jeunesse</i>	11 340 €	3 477 €
	<i>Responsable ALSH et animateur multimédia (Espace socio culturel et Pôle Numérique)</i>	11 340 €	2 961 €
	<i>Fab manager</i>	11 340 €	2 938 €
Groupe 2	<i>Animateur multimédia (Pôle numérique)</i>	10 800 €	1 868 €
	<i>Animateur ALSH et RAM</i>	10 800 €	1 868 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints technique et agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emploi des Adjoints techniques et agents de maîtrise (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Adjoint de direction du service technique</i>	11 340 €	5 700 €
	<i>Chef d'équipe voirie</i>	11 340 €	5 600 €
Groupe 2	<i>Agent de voirie</i>	10 800 €	4 226 €
	<i>Agents de voirie</i>	10 800 €	2 869 €
	<i>Agents d'entretien des bâtiments</i>	10 800 €	2 869 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la modification de l'IFSE (part obligatoire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 1^{er} novembre 2018,
- valide l'inscription au budget, des crédits afférents,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-156 : DELEGATION DE POUVOIR A MADAME LA PRESIDENTE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Nathalie DENIS

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane est compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit, en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.).

Il convient de rappeler que :

- le droit de préemption urbain peut être instauré, en application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé,
- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques,
- dans les zones soumises aux servitudes sur terrains en bordure de cours d'eau et d'estuaires,
- ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par une plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé ; et ce lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent également, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. Une délibération précise alors, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Le droit de préemption urbain s'exerce, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Ces objectifs sont : mettre en œuvre le projet urbain ; une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche et d'enseignement supérieur ; lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il convient d'ailleurs de préciser que la Communauté de communes Quercy-Bouriane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), qui devient donc titulaire du droit de préemption urbain, ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

Par ailleurs, les délibérations préalablement votées par le Conseil communautaire pour accepter la délégation du droit de préemption urbain sur les zones d'intérêt communautaire deviennent caduques par la présente délibération.

L'article L.5211-9-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose en outre que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.*

Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence. »

Il convient de déléguer ce droit à la Présidente en précisant les contours de cette délégation.

En application des articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut également déléguer ce droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, un organisme HLM, une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

Eu égard au délai de deux mois prévu par le Code de l'urbanisme, à compter de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) en mairie pour préempter, il apparaît nécessaire d'autoriser la Présidente, au titre des dispositions de l'article L.5211-9-7 du Code général des collectivités territoriales et de celles de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de préemption aux communes qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.

En effet, les communes ayant fourni les éléments, l'analyse des zones de préemption existantes et des projets des communes permet d'identifier des secteurs sur lesquels elles sont susceptibles de porter des projets qui restent de leur compétence (agrandissement de cimetière par exemple). Sur ces secteurs identifiés, l'exercice du DPU pourrait leur être délégué par voie de décision, lors de la réception d'une D.I.A.

En outre, en application des articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'urbanisme susvisés, il serait utile, afin de contribuer au développement de notre territoire, que la Présidente puisse également déléguer ce droit à l'Etat, à une autre collectivité locale (Département, Région), à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM, à une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

Pour mémoire, la commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des D.I.A.

En outre, afin de faciliter la bonne marche de l'administration, cet article L.5211-9 du CGCT autorise également la Présidente à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2017-13 en date du 12 octobre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes Quercy-Bouriane en portant la mention « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » intégrée à la compétence « aménagement de l'espace »,

Vu les articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-9-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide de déléguer à Madame la Présidente l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées,
- autorise Madame la Présidente à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de préemption aux communes qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal mais également à l'Etat, à une autre collectivité locale (Département, Région), à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM, à une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social,
- autorise Madame la Présidente à subdéléguer ce droit aux Vice-présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, aux membres du Bureau, au titre d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-157 : DELEGATION DE POUVOIR A MADAME LA PRESIDENTE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Rapporteur : Nathalie DENIS

La Communauté de communes Quercy-Bouriane est compétente en matière de plan local d'urbanisme. En conséquence, notre EPCI exerce de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) en lieu et place des communes à l'intérieur des périmètres d'application du DPU institués par les communes. Cette compétence a pris effet à la date du transfert, soit le 1^{er} janvier 2018.

De plus, par sa compétence en DPU, la Communauté de communes est également compétente pour exercer le droit de priorité accordé aux communes et EPCI sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, et à ses établissements publics visés par l'article L240-1 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme.

Contrairement à l'exercice du DPU, la Communauté de communes peut exercer le droit de priorité quelle que soit la situation du bien par rapport aux périmètres d'application du DPU.

Le droit de priorité permet à son titulaire d'acquérir prioritairement les biens immobiliers susvisés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. Le droit de priorité peut, pour des motifs similaires, être mis en œuvre aux fins de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations à terme.

Comme en matière de droit de préemption, l'EPCI peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, soit : à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

De façon plus spécifique concernant l'acquisition de terrains relevant du domaine privé de l'Etat et destinés au moins pour partie à un programme de logements sociaux, le titulaire du droit de priorité peut déléguer ce droit à certains

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

établissements publics, organismes d'aide au logement ou sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.

Cette délégation est accordée à l'occasion de l'une des cessions de bien visées ci-dessus (article L.240-1 du code de l'urbanisme). Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Le président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence (article L.5211-9 alinéa 7). Compte tenu des délais prévus pour l'exercice du droit de priorité, il serait utile qu'il puisse être délégué ponctuellement aux communes pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.

En outre, afin de contribuer au développement de notre territoire, il est souhaitable que la Présidente puisse également déléguer ce droit à une autre collectivité locale (Département, Région), à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM, à une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2017-13 en date du 12 octobre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes Quercy-Bouriane en portant la mention « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » intégrée à la compétence « aménagement de l'espace »,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-, L.211-2 et suivants et L.213-1 et suivants, L.240-1, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-7 et L.3211-13-1, R.3211-6,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-2, L.411-2,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide de déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Quercy Bouriane l'exercice du droit de priorité conformément à l'article L.5211-9 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,
- autorise Madame la Présidente à subdéléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de priorité aux communes, à une autre collectivité locale (Département, Région), à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM, à une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social,
- autorise Madame la Présidente à subdéléguer ce droit aux Vice-Présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, aux membres du Bureau, au titre d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-158 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA PRESIDENTE DES CONVENTIONS DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est défini à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Les conventions de Projet Urbain Partenarial peuvent être signées lorsqu'une ou plusieurs opérations privées d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres à l'opération mentionnés à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme. Le PUP repose sur une opération privée qui présente un intérêt communal.

Elles permettent de mettre à la charge de personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction. Elles peuvent être mises en place dans les zones U ou AU délimitées dans les PLU dans le cas où un projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer a posteriori par la seule Taxe d'Aménagement. La carte communale est exclue du champ d'application du PUP.

A l'occasion de la première convention de PUP, un périmètre peut être arrêté à l'intérieur duquel les futurs opérateurs sont tenus de participer proportionnellement au coût des équipements au travers de nouvelles conventions de PUP. Les constructions comprises dans le périmètre d'une convention sont exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une période définie dans la convention et ne pouvant excéder 10 ans. Lorsqu'une demande d'autorisation porte sur des constructions à édifier à l'intérieur d'un périmètre PUP, elle doit être accompagnée d'un extrait de la convention précisant le lieu du PUP et la durée d'exonération. La convention peut prévoir un échelonnement des participations.

Les conventions de PUP sont conclues avec l'EPCI compétent en matière d'urbanisme. Il est possible que deux collectivités co-signent un PUP (en l'occurrence la commune et l'EPCI). La Communauté de communes Quercy Bouriane n'est pas compétente en matière de réseaux. Elle ne perçoit pas non plus le produit de la taxe d'aménagement. Il paraît par conséquent logique que la commune co-signe les conventions. Enfin, peuvent être contractants privés, les propriétaires de terrains, les aménageurs et les constructeurs, étant entendu que le signataire de la convention est le porteur du projet.

La loi ALUR a ajouté une faculté pour le porteur de projet de demander à ce que le projet de PUP soit étudié par la collectivité et fasse l'objet d'un débat en conseil municipal ou communautaire. La collectivité peut faire droit à cette demande. Elle n'est pas tenue de motiver un refus. Il est à noter que l'absence de réponse vaut acceptation.

La convention de PUP fait l'objet de mesures de publicité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La Communauté de communes Quercy-Bouriane est compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Il convient ici d'autoriser la Présidente à signer les conventions en précisant les contours de cette délégation.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le modèle de convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2017-13 en date du 12 octobre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes Quercy-Bouriane en portant la mention « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » intégrée à la compétence « aménagement de l'espace »,

Considérant que la décision d'étendre des réseaux afin de permettre l'urbanisation d'une zone U ou AU à l'urbanisation n'appartient pas à la Communauté de communes mais à la commune,

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement, dont les co-contractants privés de la convention sont exonérés pour une période définie dans la convention et ne pouvant excéder 10 ans, est perçue par la commune,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le principe de l'établissement de conventions tripartites de Projet Urbain Partenarial conclues entre la commune, la Communauté de communes Quercy Bouriane compétente en matière de PLU d'une part, et le porteur de projet privé d'autre part,
- autorise Madame la Présidente à signer de telles conventions tripartites à la condition que la commune ait préalablement débattu et délibéré sur les contours de la convention. Dans le cas où le coût des équipements est supérieur aux besoins de l'opération, la commune devra notamment déterminer quelle part doit être prise en charge pour les besoins de l'opération dans le cadre de la convention PUP et déterminer ensuite la part qui sera financée, soit par d'autres opérations qui donneront lieu également à des conventions PUP, soit par la taxe d'aménagement.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-159 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON

Rapporteur : Claude VIGIE

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine municipale de Gourdon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-119 de la séance du 12 Octobre 2016 validant le démarrage des études de programmation pour définir le projet de rénovation de la piscine intercommunale de Gourdon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-107 de la séance du 6 juin 2018 autorisant Madame la Présidente à lancer une consultation afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon,

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte, selon les dispositions des articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par publication le 15 Mai 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur achatpublic.com.

La consultation s'est déroulée en 2 étapes : une première étape de sélection des candidatures afin de retenir 3 candidats autorisés à déposer une offre, puis une seconde étape visant à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par décision n°2018-07 du 11 Juillet 2018 et sur proposition de la commission de sélection des candidatures, Madame la Présidente a retenu 3 candidats admis à poursuivre la procédure et à présenter une offre.

Le 13 Juillet 2018, le DCE a été envoyé aux 3 candidats.

Chacun des candidats a été reçu par la maîtrise d'ouvrage le 23 juillet 2018 pour une visite sur site.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 Septembre 2018 à 12h00.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation et qui sont les suivants :

1/ Le respect du délai général et du budget des travaux (30 points)

2/ Le respect du programme, la fonctionnalité du projet, la qualité de vie des espaces intérieurs (25 points)

3/ La qualité du parti pris pour l'organisation générale sur le site et pour l'expression architecturale (20 points)

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

4/ La qualité des éléments constructifs, la pérennité des prestations proposées et la recherche d'optimisation des coûts de fonctionnement et d'entretien (20 points)

5/ La recevabilité réglementaire du projet pour ce qui concerne la sécurité, l'urbanisme et l'accessibilité handicapés (5 points)

Le rapport d'analyse des offres a été établi par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage D2X en concertation avec la commission chargée de l'analyse des offres, selon les critères de jugement des offres détaillés supra.

Celle-ci s'est réunie le 5 Octobre 2018 afin de recevoir les candidats à des auditions de négociation, afin de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins et garantir ainsi une bonne utilisation des deniers publics.

Les candidats ont été invités à confirmer par écrit les réponses apportées à l'audition avant le 8 octobre à 17h00. Ces réponses ont permis de compléter le rapport d'analyse des offres.

Le candidat n°1, au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante comprenant la mission de base et les missions complémentaires : 240 000,00 € HT ;

Le candidat n°2, au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante comprenant la mission de base et les missions complémentaires : 219 450,00 € HT.

Le candidat n°3, au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante comprenant la mission de base et les missions complémentaires : 175 600,00 € HT.

Après auditions, le rapport d'analyse des offres, classe l'offre du candidat n°3 comme l'offre la mieux-disante.

Cette offre comprend les missions suivantes :

- Missions de base : ESQ – APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR
- Missions complémentaires :

OPC pour un montant de 9 750,00 € HT,	soit 11 700,00 € TTC
EXE pour un montant de 14 250,00 € HT,	soit 17 100,00 € TTC
SYNT pour un montant de 10 000,00 € HT,	soit 12 000,00 € TTC
DQE pour un montant de 3 600,00 € HT,	soit 4 320,00 € TTC
SIGN pour un montant de 4 200,00 € HT,	soit 5 040,00 € TTC
MOB pour un montant de 1 800,00 € HT,	soit 2 160,00 € TTC

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 Octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission chargée de l'analyse des offres et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat n°3, pour un montant de 132 000,00 € HT, soit 158 400,00 € TTC pour la mission de base, et 43 600,00 € HT, soit 52 320,00 € TTC pour les missions complémentaires OPC, EXE, SYNT, DQE, SIGN et MOB,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-160 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE B1296 SUR LA COMMUNE DE PAYRIGNAC

Rapporteur : Claude VIGIE

Dans le cadre de travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune de Payrignac, et afin de permettre la création d'un point de coupure sur le réseau, il est nécessaire d'implanter une armoire électrique au bord de la parcelle B1296, propriété de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Pour cela il convient de signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de la parcelle B1296 annexée.

Cette convention a pour objet l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m² sur l'unité foncière de la parcelle, ce terrain étant destiné à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

L'armoire de coupure et les appareils situés sur cet emplacement seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 Octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de la parcelle B1296 commune de Payrignac avec ENEDIS,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-161 : PLANIFICATION – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PAYRIGNAC

Rapporteur : Nathalie DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Payrignac du 18 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes Quercy Bouriane n°2018-AU-001 en date du 6 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU pour rectification d'une erreur matérielle de reprographie que le règlement graphique,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide de mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 5 novembre au 6 décembre 2018 inclus,
- valide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.laccqb.fr/. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : ccqb_aménagement@orange.fr. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la Communauté de communes, dès la publication de la délibération du Conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition. A l'expiration du délai de mise à disposition du public, la présidente en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Payrignac durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-162 : PLANIFICATION – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE GOURDON

Rapporteur : Nathalie DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gourdon du 22 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de Gourdon approuvée le 25/05/2011,

Vu la 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Gourdon approuvée le 24/08/2011,

Vu la 3^{ème} modification de droit commun du PLU de Gourdon approuvée le 26/10/2012,

Vu la 4^{ème} modification de droit commun du PLU de Gourdon approuvée le 21/08/2013,

Vu la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 19/10/2011,

Vu la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 26/10/2012,

Vu la 3^{ème} modification simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 04/03/2014,

Vu la 4^{ème} modification simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 09/07/2015,

Vu la 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 23/12/2011,

Vu la 3^{ème} révision simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 26/10/2012,

Vu la 4^{ème} révision simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 26/10/2012,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour corriger des erreurs matérielles sur le règlement graphique ;

Considérant qu'une procédure de modification du PLU est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- « Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classée, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance »,

Considérant que ces évolutions ne sont également pas de nature à :

- « Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser »,

Considérant qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la prescription d'une procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Gourdon en vue de corriger des erreurs matérielles sur le règlement graphique.

Le projet de la modification simplifiée n°5 sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées. Les modalités de la mise à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de communes seront précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée n°5, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant le délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Milhac, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 10 octobre 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Pouvoir de Christian LALANDE à Jean-Pierre COUSTEIL – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Patrick BESSERVE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Thierry LEMPEREUR

N°2018-163 : PRE-CANDIDATURE AU CONTRAT « BOURGS CENTRES D'OCCITANIE »

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, la Région a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des « Bourgs centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Cette nouvelle politique se traduit par la mise en place d'un « bouquet » de dispositifs qui pourront être mobilisés en fonction des spécificités et du Projet global de développement de chaque bourg-centre.

La définition de ce projet stratégique est un préalable et il pourra faire l'objet d'un accompagnement méthodologique et financier de la part de la Région.

Le projet constituera le socle du Contrat « Bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » qui s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018-2021.

Il apparaît donc opportun de participer au dispositif « Bourgs centres Occitanie ».

Pour ce faire, la Communauté de communes Quercy-Bouriane a établi un dossier de pré-candidature pour les 3 bourgs éligibles à ce contrat : Gourdon, Le Vigan et Saint-Germain-du-Bel-Air.

Il s'agit au travers de ce dossier d'élaborer un projet global de valorisation et de développement prenant en compte les spécificités locales et s'inscrivant dans le projet de territoire de la Communauté de communes.

La stratégie de revitalisation des bourgs-centres se décline autour de 4 orientations :

1. Favoriser le renouvellement de la population active, attirer des activités et des actifs : développer l'offre de formation et d'emploi, valoriser le cadre de vie, développer l'attractivité touristique
2. Faciliter l'accès de tous aux services : faciliter les déplacements, renforcer un maillage équilibré du territoire
3. Accompagner le vieillissement de la population : adapter le logement, conforter et renforcer une offre de services accessibles
4. Lutter contre le changement climatique : améliorer la performance énergétique dans l'habitat, favoriser les modes doux de déplacement, utiliser les énergies renouvelables.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 octobre 2018,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- prend acte de la méthode proposée par la Région Occitanie,
- valide la pré-candidature de la Communauté de communes et de ses trois bourgs centres au dispositif régional,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP